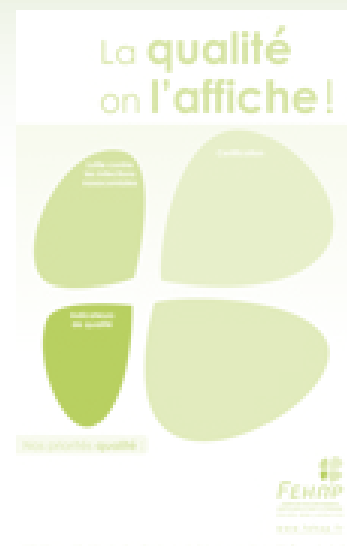


# LA SÉCURISATION DE LA PRISE EN CHARGE MÉDICAMENTEUSE : OUTILS PRATIQUES

Faire le point sur l'arrêté RETEX, identifier des outils opérationnels, partager autour des visites de conformité : ces préoccupations sont partagées par de nombreuses structures et notamment les différents professionnels impliqués dans la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse (pharmaciens, préparateurs, médecins, gestionnaires de risques, responsables qualité, cadres de santé).

C'est pourquoi la FEHAP met en place une campagne nationale de formation à destination de ses adhérents, qui ont en commun leur identité privée non lucrative. La formation est co-animée par un consultant qualité risque et par un pharmacien, afin de concilier expertise méthodologique et de contenu.



Les erreurs médicamenteuses sont des réalités auxquelles sont confrontés quotidiennement les professionnels de santé. Ces situations, pourtant évitables, peuvent entraîner des conséquences cliniques graves chez les patients.

L'arrêté du 6 avril 2011 a impulsé des exigences permettant de contribuer à l'amélioration continue de la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse selon un calendrier très contraint.

Cette formation est spécialement conçue à l'intention des établissements sanitaires adhérents de la FEHAP. Animée conjointement par un pharmacien et par un consultant « qualité et risques », elle permettra aux structures de faire le point sur la mise en œuvre de l'arrêté RETEX et de disposer d'outils opérationnels en vue de répondre de manière efficiente à cet arrêté dont découle le Contrat de Bon Usage et en cohérence avec la démarche de certification de la Haute Autorité de Santé.

## Publics

- Pharmaciens
- Préparateurs
- Médecins
- Gestionnaires de risques
- Responsable qualité
- Cadres de santé

Et tout professionnel impliqué dans la démarche de gestion des risques concernant le circuit du médicament.

## Objectifs

- Appréhender les outils et la méthodologie de management de la qualité et de la gestion des risques sur le circuit du médicament
- Identifier les facteurs de risque et de succès de la démarche.

## Méthodes pédagogiques

- Pédagogie interactive alternant
- apports théoriques et méthodologiques
  - études de cas
  - échanges

## Intervenant

- Consultant Qualité Risque
- Pharmacien

## Contenu

### Contexte

Épidémiologie de l'erreur médicamenteuse  
Réglementation du circuit du médicament  
Convergence avec la certification V2010 version 2011

### Gestion des risques a posteriori

Culture positive de l'erreur, signalement, analyse, actions correctives

### Gestion des risques a priori

Étude de risques : objectifs, méthodes d'analyse et de priorisation

### La visite de conformité

### Conclusion

Démarche intégrée

**Coût : 298 €**

**Session : Le 06 juin 2013 de 9h à 17h à AIX-EN-PROVENCE**



01 53 98 95 03



formation@fehapp.fr



À retourner par mail à [formation@fehap.fr](mailto:formation@fehap.fr) ou par fax au 01 53 98 95 02  
ou FEHAP Formation 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS

**Intitulé du stage : LA SECURISATION DE LA PRISE EN CHARGE MEDICAMENTEUSE : OUTILS PRATIQUES**

**Date :** 06 juin 2013  
**Lieu :** AIX-EN-PROVENCE  
**Coût du stage :** 298 € / personne

**Les coordonnées de l'établissement :**

N° Adhérent :  
Nom de l'établissement :  
Adresse :  
Téléphone : Fax :  
Mail de l'établissement :  
Nom du responsable formation :  
Mail du responsable formation :

**Les stagiaires**

NOM	PRENOM	ADRESSE MAIL DU STAGIAIRE OBLIGATOIRE ET A ECRIRE TRES LISIBLEMENT	FONCTION

**Règlement**

- Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)  
 Par virement bancaire : BFCC PARIS ALESIA RIB : 42559 00005 5102001 4969 93

*Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :*

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

- Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :  
Adresse :  
CP :

**Conditions générales des prestations de formation**

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : [www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)

**Le :** Signature du Directeur et cachet de l'établissement

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011

---

## Inscription

---

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

A réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

## Tarif des formations « INTER<sup>1</sup> »

---

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

## Annulation ou report du fait du centre de formation

---

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

## Annulation du fait du stagiaire

---

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

### **Annulation avant le début de la formation**

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

A défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

### **Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable**

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

## Facturation

---

A l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

## Formation en « INTRA »

---

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

## Responsabilité

---

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

## Litige

---

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

<sup>1</sup> Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.